

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 29 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M.M AMIDEI, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. MARY	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SUSINI Claire	à	M. VITALI
M. COMBARET	à	M. GABRIELLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
M. LAUDATO	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme RISTERUCCI, Adjoints au Maire, Mme PERES, Mme CURCIO, M. RUAAULT, Mme GUERRINI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Mme PASTINI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Mars 2010

Délibération N°2010 / 70

**Travaux de réfection des trottoirs de la Ville d'Ajaccio : autorisation de signer le
marché.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché concerne la réfection des trottoirs de la ville d'Ajaccio pour la période 2010-2013. Il a pour objet la réalisation des travaux de réfection des trottoirs y compris les travaux de tranchées portant sur la rénovation du réseau de l'éclairage public et la reprise de réseaux d'assainissement pluvial ou unitaire sur l'ensemble des voies et places de la Ville d'Ajaccio.

La procédure initiale est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suiv. du Code des marchés publics. Le marché est fractionné à bons de commandes pour les montants suivants :

- montant minimum : 200 000€HT
- montant maximum : 1 200 000€HT

Le marché est passé pour une durée de un an, renouvelable 3 fois.

Une consultation a été lancée le 1^{er} février 2010 avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence aux organes de presse. La date de remise des offres a été fixée au 25 février 2010. Les variantes ne sont pas autorisées et les critères d'analyse des offres sont les suivants : valeur technique: 50%, prix : 40 %, délais d'exécution: 10%

Le comité d'ouverture des plis du 25 février 2010 a ouvert les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché. La Commission d'appel d'offres du 10 mars 2010 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TPB DEBENE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché concernant les travaux de réfection des trottoirs de la ville d'Ajaccio avec l'entreprise TPB DEBENE pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 1 200 000 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de son rapporteur M. François GABRIELLI, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al}. et 57 à 59 , et 77

Vu l'arrêté municipal n°2009/528 du 6 mai 2009 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 10 mars 2010 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TPB DEBENE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du 26 mars 2010

AUTORISE EXPRESSEMENT Monsieur le MAIRE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer le marché concernant les travaux de réfection des trottoirs de la ville d'Ajaccio avec l'entreprise TPB DEBENE pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 1 200 000 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DÉPUTÉ- MAIRE,

Simon RENUCCI